

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 04 DECEMBRE 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. KLIPFEL, M. PREVOT, M. LIEHN, (excusés), M. HAAS, qui
étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mme WINCKEL, M. FEIG,
Mme ALIBERTI, M. VOGEL.

M. STEINER, Mme HITTLER, MM. BABILON, GOERICH-MULLER, (excusés) ;
MM. E. HELMER, HERRLE, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 101/2006conseil

OBJET : PROGRAMME « VERGERS »

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 089/2006 ET NOUVELLE DELIBERATION SUR LE PROGRAMME

-  *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
-  *VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn signée le 5 novembre 2001,*
-  *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
-  *VU la délibération n° 016/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 approuvant le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
-  *CONSIDERANT la démarche en faveur des vergers traditionnels de haute tige engagée par la communauté de communes de la vallée de la Sauer avec la communauté de communes de Pechelbronn,*
-  *CONSIDERANT l'objectif de cette opération portant sur le maintien voire la reconstitution d'un paysage de vergers traditionnels de haute tige autour des villages pour préserver un lieu de convivialité, un espace de vie pour la faune et la flore et des savoir-faire liés à l'utilisation des fruits,*
-  *VU le programme d'actions -d'animation, de formation, d'entretien des vergers, et de valorisation des fruits- élaboré,*
-  *VU la délibération n° 089/2006 du conseil communautaire du 9 octobre 2006 « sauvegarde des vergers – validation du programme d'actions »,*
-  *VU l'avis du bureau en date du 27 novembre 2006,*
-  *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, annule la délibération n° 089/2006 du conseil communautaire du 9 octobre 2006, et

- **valide le programme élaboré au titre de la préservation des vergers traditionnels comprenant des actions d'animation, de formation, d'entretien des vergers et de valorisation des fruits ;**
- **affecte une enveloppe budgétaire pluriannuelle de 35 000 € (soit 3 ans) à cette opération ;**

.../...

- autorise le président à signer les conventions de partenariat, notamment avec la région Alsace et le Conseil général du Bas-Rhin, pour sa mise en œuvre ;
- autorise le président à solliciter les financements auprès de la région Alsace et du Conseil général du Bas-Rhin et à engager les financements pour des actions concernant l'ensemble du territoire des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn ;
- accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Pechelbronn (délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 27 septembre 2006) pour l'organisation générale de cette opération, pour solliciter les financements auprès de la Région Alsace et du Conseil général du Bas-Rhin et pour engager les financements pour des actions concernant l'ensemble du territoire des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn ;
- fixe la participation de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à 78 centièmes du coût TTC de ces actions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 20 décembre 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions

de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

